



**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'ENCADREMENT ET LA SURVEILLANCE
DE CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE DE COUBRON
LORS DU PASSAGE DE LA CALECHE DU PERE NOEL
VENDREDI 22 DECEMBRE 2023**

Le Maire de Coubron (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants, et l'article L. 2122-28,

VU le Code de la route et notamment ses articles R417-10 et L.325-1 et les décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1, 613-3,

VU le Code de la route et les décrets subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'une calèche tractée par deux chevaux dans le cadre du « Passage du Père Noël » organisé le **vendredi 22 décembre 2023**, nécessitera la surveillance et un encadrement du parcours qui partira successivement :

- 1- du Parc de la mairie face au 28 rue de Vaujourns (8h30)
- 2- de l'école maternelle Georges Mercier (9h30)
- 3- de l'école maternelle Paul Bert (devant le Restaurant scolaire) (10h30)
- 4- de la Maison de retraite ORPEA - Résidence Chantereine 1 rue Françoise Bouteville Patas (11h30)

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par la commune,

CONSIDERANT que pour permettre le « Passage de la calèche du Père Noël » dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réguler la circulation des véhicules et de préconiser un encadrement réglementaire de la police municipale le long du parcours et des voies empruntées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le passage de la calèche du Père Noël sera organisé le vendredi 22 décembre 2023, au départ du Parc de la mairie situé face au 28 rue de Vaujourns, et empruntera les voies suivantes :

DEPART 8h30 : parc de la mairie face au 28 rue de Vaujourns,

- rue de Vaujourns,
- rue Raoul Larche,
- avenue Corot,
- **ARRET** : avenue Marguerite Ecole Maternelle Georges Mercier

DEPART 9h30 : école Maternelle Georges Mercier (côté avenue Marguerite)

- avenue Corot
- rue Raoul Larche
- rue de Vaujourns
- rue des grands Champs
- allée des Guigniers
- **ARRET** : 12 rue Jean-Baptiste Clément école maternelle Paul Bert (accès par le restaurant scolaire)

DEPART 10h30 : 12 rue Jean-Baptiste Clément école maternelle Paul Bert (au droit du restaurant scolaire)

- rue Jean-Baptiste Clément
- rue Jean Jaurès
- **ARRET** : 1 rue Françoise Bouteville Patas Maison de retraite ORPEA - Résidence Chantereine

DEPART DE L'EHPAD 11h30 : 1 rue Françoise Bouteville Patas Maison de retraite ORPEA - Résidence Chantereine

- rue Clarisse Louvet
- **FIN DE PARCOURS** : parc de la mairie face au 28 rue de Vaujourns,

ARTICLE 2 : Le parcours de la calèche sera précédé et fermé par des agents de la police municipale pour veiller à la sécurité des usagers de la route et de la calèche,

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules y compris les lignes de bus régulières pourra être régulée ou momentanément interrompue en fonction de la progression du cortège le 22 décembre 2023 entre 8h30 et 11h45 sur les voies suivantes : parc de la mairie face au 28 rue de Vaujourns, rue de Vaujourns, rue Raoul Larche, avenue Corot, avenue Marguerite, avenue Corot, rue Raoul Larche, rue de Vaujourns, rue des grands Champs, allée des Guigniers, rue Jean-Baptiste Clément, rue Jean Jaurès, rue Françoise Bouteville Patas, rue Clarisse Louvet, rue de Vaujourns.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera régulée et/ou déviée selon les injonctions de la police municipale, qui libérera l'accès des voies après le passage de la calèche.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
 - Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur de la Transdev/TRA, pour information,
 - La Direction de la DVD/STS du Conseil Départemental du 93, pour information,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron, le 20 novembre 2023.



Ludovic TORO

Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-président du Grand Paris Grand Est